

DECISION DU MAIRE

N°386

DATE
04 mai 2026

Décision autorisant la signature du formulaire CERFA n° 17579*01 relatif à la modification de l'agrément de la crèche municipale Gaston Variot « Pom'Cannelle »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 1^{er} alinéa et L. 2122-21 1^{er} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le formulaire CERFA n° 17579*01 relatif aux déclarations concernant les établissements et services d'accueil du jeune enfant,

Vu la nécessité de déclarer auprès des autorités compétentes toute modification portant sur la direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que la crèche « Gaston Variot « Site Pom'Cannelle », située 13, avenue du Maréchal Lyautey à Poissy, constitue un service municipal placé sous l'autorité de la commune,

Considérant que la modification de la direction de cet établissement doit faire l'objet d'une déclaration formalisée au moyen du formulaire CERFA n° 17579*01,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de l'administration communale et assure la direction des services de la commune,

Considérant que, en application de l'article L.2122-18 1^{er} alinéa du même code, le maire est seul compétent pour signer les actes relevant de l'exécution des décisions administratives de la commune,

Considérant qu'il appartient dès lors au maire, en sa qualité de chef l'administration communal, d'autoriser et se signer le formulaire relatif à l'organisation et à la gestion des services municipaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Dire que Le maire de la commune de Poissy est autorisé à signer le formulaire CERFA n° 17579*01 relatif au déménagement de la crèche Gaston VARIOT « Site Pom'Cannelle » 13 avenue du Maréchal Lyautey vers la crèche Joséphine BAKER 1, esplanade de la Coudraie.

Article 2 :

Dire que cette modification intervient à partir du 24 août 2026 afin de permettre les travaux de mise en conformité du Centre de la Petite Enfance 13, avenue du Maréchal Lyautey. La présente décision est prise au titre des compétences propres du maire en tant que chef de l'administration communale, chargé de l'organisation et de la gestion des services municipaux.

Article 3 :

Dire que la présente décision applique les dispositions prise selon l'arrêté du 31 août 2021 chapitre II concernant l'espace intérieur, surface et volume. La surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants garantit un minimum de 7 m2 par place autorisée.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Direction de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026